



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0046
Portant réglementation de la circulation**

RUE VIEUSSENS, RUE EUGENE LOUP et AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'association "staps mana" demeurant Université Champollion 35 avenue du 8 Mai 1945 12000 RODEZ représentée par Monsieur Adam SOILIHY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux course pédestre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/05/2026 RUE VIEUSSENS, RUE EUGENE LOUP et AVENUE DE L'EUROPE,

ARRÊTE

Article 1

Du 16/05/2026 18h00, au 17/05/2026, 12h15, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 1BIS au 3 RUE VIEUSSENS
- RUE EUGENE LOUP

Le 17/05/2026, de 11h00 à 12h15, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- du GIRATOIRE DE L'AVENUE DE L'EUROPE, au 1 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE

La circulation des véhicules est interdite

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association staps mana.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 13 MAI 2026
Le Maire



DIFFUSION:

- staps mana

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
Transmis en Préfecture le 13/05/2026
Publié le 13/05/2026
012-211202023-20260513-ARVP2026AT0046-AR
Reçu le 13/05/2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY